

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 18 DECEMBRE 2025**

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE
LOCATION DE CHEVAUX ET D'UN LIEU D'HÉBERGEMENT A PASSER AVEC
LA VILLE DE SCEAUX**

oOo

RAPPORT

En juin dernier, les Villes de Sceaux et Antony ont mis en œuvre une patrouille équestre mutualisée par le biais d'une convention. Cette patrouille a notamment pour mission de favoriser le contact avec le citoyen, mener des actions de prévention et de sécurisation en patrouillant notamment dans les parcs, jardins, espaces publics et zones piétonnes ou difficilement accessibles en véhicule à moteur.

Afin de pérenniser cette initiative, il apparaît opportun de mettre en place un marché public unique pour les deux villes, qui implique la passation d'une convention de groupement de commandes par laquelle les deux communes désignent la Ville de Sceaux pour organiser la mise en concurrence et conclure un marché de location de chevaux.

La Ville d'Antony sera néanmoins associée à la définition du besoin et au suivi de la procédure de passation. Elle sera ensuite chargée de suivre les prestations qu'elle commandera et de payer les factures correspondantes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de location de chevaux et d'un lieu d'hébergement, à passer avec la Ville de Sceaux, désignée coordonnateur du groupement
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIESINGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE
LOCATION DE CHEVAUX ET D'UN LIEU D'HÉBERGEMENT A PASSER AVEC
LA VILLE DE SCEAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 ;

CONSIDERANT que les Villes d'Antony et Sceaux ont constitué une brigade équestre mutualisée ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de cette brigade nécessite la location de chevaux et d'un lieu d'hébergement mutualisé ;

CONSIDERANT que la passation d'un achat groupé implique préalablement la signature de la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes entre les Villes concernées ;

VU le projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent élaboré à cet effet,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de location de chevaux et d'un lieu d'hébergement, à passer avec la Ville de Sceaux, désignée coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

